

- **Ne remplissez pas** cette annexe si le montant à la ligne 46 de la déclaration est zéro ou négatif, à moins que la fiducie ne soit un fonds réservé d'un assureur répartissant des pertes en capital.
- **N'écrivez pas** dans les zones ombrées. **Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration de la fiducie.**

Partie A – Montant total des répartitions et des attributions aux bénéficiaires

1. Nombre de bénéficiaires entre lesquels un revenu à la ligne 928 a été réparti (y compris les bénéficiaires ayant reçu une répartition de moins de 100 \$ et pour lesquels aucun feuillet T3 n'a été rempli) 9001
2. Total des revenus répartis et non déclarés sur un feuillet T3.....
3. Les feuillets T3 comprennent-ils un revenu attribué à une personne? Oui Non
Si **oui**, joignez une feuille indiquant le nom de la (des) personne(s) et du cédant, ainsi que le montant attribué.
4. Le revenu a-t-il été réparti à parts égales entre les bénéficiaires? Si **non**, joignez une feuille indiquant la répartition..... Oui Non

N° de la case	Genre de revenu	Colonne 1 Résidents	Colonne 2 Non-résidents	Colonne 3 Choix d'un bénéficiaire privilégié	Colonne 4 Total
21	Gains en capital imposables	*1	*2	*1	
22	Montants forfaitaires de prestations de pension				
23	Montant réel des dividendes autres que des dividendes déterminés				
24	Revenu étranger tiré d'une entreprise				
25	Revenu étranger non tiré d'une entreprise				
26	Autres revenus				
49	Montant réel des dividendes déterminés				
Totaux			*3		*4

Partie B – Sommaire des autres montants attribués aux bénéficiaires

N° de la case	Description	Colonne 1 Résidents	Colonne 2 Non-résidents	Colonne 3 Choix d'un bénéficiaire privilégié	Colonne 4 Total
29	Gains en capital imposables avant le 19 mars 2007 admissibles à la déduction	*1		*1	
30	Gains en capital imposables après le 18 mars 2007 admissibles à la déduction	*1		*1	
31	Revenu de pension admissible				
32	Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés (lisez la ligne 932 du guide T3 – Guide des fiducies)				
33	Impôt étranger payé sur un revenu tiré d'une entreprise				
34	Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise				
35	Prestations consécutives au décès admissibles				
37	Pertes en capital nettes sur les fonds réservés d'un assureur	*5		*1	
38	Crédit d'impôt de la partie XII.2				
39	Crédit d'impôt pour dividendes autres que des dividendes déterminés (ligne 932 _____ x 13,3333 %) =				
40	Coût du placement ou dépenses engagées pour le crédit d'impôt à l'investissement				
41	Crédit d'impôt à l'investissement				
42	Montant nécessitant un rajustement du prix de base				
45	Autres crédits				
46	Revenu de pension admissible pour l'acquisition d'une rente pour un mineur				
47	Allocation de retraite admissible au transfert dans un RPA ou un REER				
48	Montant admissible des dons de bienfaisance	*6			
50	Montant imposable des dividendes déterminés (lisez la ligne 950 du guide, T3 – Guide des fiducies)				
51	Crédit d'impôt pour dividendes déterminés (ligne 950 _____ x 16,4354 %) =				

* 1 Lorsque vous remplissez les feuillets T3 et le T3 *Sommaire*, multipliez ces montants par 2.
 * 2 Les gains en capital imposables peuvent seulement être attribués à un bénéficiaire non-résident s'il est le bénéficiaire d'une fiducie qui est une fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année d'imposition.
 * 3 Inscrivez ce montant à la ligne 15 de l'annexe 10, *Impôt de la partie XII.2 et retenues d'impôt des non-résidents de la partie XIII*.
 * 4 Le total inscrit à la ligne 928 ne peut pas dépasser le montant inscrit à la ligne 46 de la déclaration.
 * 5 Le montant inscrit à la ligne 937 ne peut pas dépasser les pertes en capital nettes inscrites à la ligne 21 de l'annexe 1, *Dispositions d'immobilisations*.
 * 6 Seul un organisme communautaire peut attribuer ce montant. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le guide T4013, *T3 – Guide des fiducies*.